

Département
De la Moselle

COMMUNE DE FIXEM

Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 057-215702143-20210927-CM-DE

Arrondissement
De Thionville

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

Séance du 21/09/2021
A 20H30

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

Sous la Présidence de Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Maire de FIXEM

Membres présents : Lorène BORON, Aurore SCHREIBER, Olivier VELLE, Patrice WINCKLER, Michèle MANCINI, Eva ZIEGELMEYER, Joseph OLIVEIRA.
Membres absents excusés : Pascal Macquet dont la procuration a été donnée à Patrice Winckler, Thomas BARUSSEAU, Thierry TISSERAND.

2) Sollicitation du DUP emportant mise en compatibilité du PLU

Mme le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU :

- *Constitution d'un dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant une notice de présentation du projet justifiant son utilité publique, des plans, un plan général des travaux et une estimation sommaire des dépenses (acquisitions foncières et travaux) ;*
- *Constitution d'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Fixem avec le projet de lotissement tel que proposé par la SODEVAM, mandataire de l'opération ;*
- *Constitution d'un dossier d'examen au cas par cas pour solliciter la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU avec le projet de lotissement ;*
- *Transmission du dossier au préfet ;*
- *Enquête publique ;*
- *Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral emportant mise en compatibilité du PLU ;*
- *Si les négociations amiables n'aboutissent pas, constitution d'un dossier d'enquête parcellaire exposant les informations concernant les parcelles à exproprier, enquête publique, arrêté de*

cessibilité signé par le Préfet permettant de saisir le juge de l'expropriation pour prononcer le transfert de propriété et la fixation des indemnités.

Mme le Maire rappelle que la commune a confié à la SODEVAM la réalisation d'une opération d'aménagement afin de répondre aux besoins en terrains de construction dans le prolongement du village et en cohérence avec le bâti du village, opération qui s'accompagnera de l'aménagement d'un giratoire qui contribuera à sécuriser l'entrée du village.

Elle précise les points du PLU nécessitant la mise en compatibilité afin de permettre la réalisation dudit projet :

- Faire évoluer le parti d'aménagement revu du fait de l'implantation d'un giratoire sur la RD1 pour sécuriser l'entrée du village et transcrit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Prendre en compte des adaptations du règlement ;
- Lever la protection sur le noyer implanté dans l'emprise du futur giratoire ;
- Supprimer l'emplacement réservé prévu pour l'aménagement du débouché de la rue des Vergers sur la RD1 et devenu inutile avec l'aménagement d'un giratoire.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L110-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L153-55 et R153-14 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite du préfet une **déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.**

Conformément à l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 2 mois ;
- d'une publication sur le site internet de la commune ;
- d'une transmission au Préfet/Sous-préfet.

Décision prise avec 6 voix pour et 2 abstentions

Envoyée en Sous-Préfecture le 23/09/2021
Affichée le 23/09/2021

2-Délibération n°2 du CM du 21/09/2021

Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA
Maire de Fixem

